



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **VINGT-SEPT NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 novembre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET (arrivée en cours de séance), Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Jean-François POISSON.

2025-53

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg de Montrottier.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n°2025-17 du Conseil municipal de Montrottier en date du 27 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée visant la désignation d'un maître d'œuvre au projet d'aménagement des abords de la Maison de Santé – parkings / jardin public, et de revitalisation du centre-bourg,

**Considérant** qu'à l'issue de la phase candidature, trois candidats ont été admis à présenter une offre,  
**Considérant** les critères de jugement des offres définis à l'article 8.1 du règlement de la consultation,  
**Considérant** que conformément au règlement de consultation, chaque équipe de maîtrise d'œuvre ayant présenté une offre suffisante sera dédommée à hauteur de 3 500 € HT maximum par équipe. Cette somme sera assimilée à une avance sur honoraires pour l'équipe retenue à l'issue de la phase offre,

Monsieur le Maire procède à la présentation des offres transmises par les groupements suivants :

- Groupement conjoint solidaire : SAS TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT (mandataire) / SB INGE SAONE-BEAUJOLAIS INGENIERIE,
- Groupement conjoint solidaire : ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (mandataire) / GEOLIS,
- Groupement conjoint solidaire : reGénération (mandataire) / SYMBIOSE AMENAGEMENTS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit procéder au classement des offres présentées selon les critères de jugement des offres définis à l'article 8.1 du règlement de la consultation, qui consistent à attribuer une note sur 100 points, pondérée de la manière suivante :

- Projet architectural (critère pondéré à 70 sur 100 points),
- Prix des prestations (critère pondéré à 30 sur 100 points).

Le Conseil municipal doit ensuite procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et décider du montant du dédommagement des équipes de maîtrise d'œuvre non retenues.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-53-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de procéder au classement des trois offres transmises dans le cadre de la procédure de consultation en procédure adaptée associée à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg de Montrottier, comme suit :

Groupements	Projet architectural (70 points)	Prix des prestations (30 points)	Total des points (100 points)	Classement
Groupement conjoint solidaire : ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES (mandataire) / GEOLIS,	65	30	95	1 <sup>er</sup>
Groupement conjoint solidaire : SAS TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT (mandataire) / SB INGE SAONE-BEAUJOLAIS INGENIERIE,	55	25	80	2 <sup>ème</sup>
Groupement conjoint solidaire : reGénération (mandataire) / SYMBIOSE AMENAGEMENTS.	45	22.78	67.78	3 <sup>ème</sup>

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n°2025-01 pour la requalification des espaces publics et du centre-bourg au groupement conjoint solidaire ATELIER DE MONTROTTIER LOIC PARMENTIER & ASSOCIES / GEOLIS, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 67 500.00 € HT soit 81 000.00 € TTC, soit un taux de rémunération pour la mission complète de maîtrise d'œuvre de 7.5 % du montant prévisionnel HT des travaux, dans les conditions suivantes :

Tranches	Nature des prestations	Coût prévisionnel des travaux (HT)	Forfait provisoire (HT)
Tranche ferme	<b>Les phases AVP et PRO de l'ensemble du projet.</b> Phases ACT, VISA, DET, AOR portant sur la phase 1 de travaux (Place du centre et tènement contigu à la mairie)	515 000 €	51 330.00 €
Tranche optionnelle n°1	Phases ACT, VISA, DET, AOR portant sur la phase 2 de travaux (Grande rue - Est et Ouest).	300 000 €	12 600.00 €
Tranche optionnelle n°2	Phases ACT, VISA, DET, AOR portant sur la phase 3 de travaux (Jardin de la crèche).	85 000 €	3 570.00 €
<b>Total</b>		<b>900 000 €</b>	<b>67 500.00 €</b>

- **DECIDE** de dédommager les deux équipes de maîtrise d'œuvre non retenues, ayant présenté une offre, à hauteur de 3 500.00 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François POISSON**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20251127-DE2025-53-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025